

**LE MAIRE DE LA VILLE DE HUNINGUE**

**VU** la pollution aux hydrocarbures émanant des installations portuaires de la Ville de BÂLE le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et aux conséquences qu'elles ont engendrées au niveau du Canal de HUNINGUE

**VU** l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales

**VU** la plainte déposée le 7 novembre 2025 par la Ville de HUNINGUE

**CONSIDÉRANT** la fermeture de fait du Parc des Eaux Vives depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;  
**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de maintenir une quelconque activité aquatique tant que la dépollution intégrale ne sera pas effective pour des raisons de santé publique ;  
**CONSIDÉRANT** l'incapacité de VNF de fournir une date exacte pour que la dépollution du Parc soit effective.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le Parc des Eaux vives est fermé temporairement jusqu'à dépollution totale par les services de VNF.

**ARTICLE 2** – L'ensemble des activités sportives et de plaisance sont interdites jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Préfet du Haut-Rhin,

M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,

M. le Juge du Tribunal Judiciaire de Mulhouse,

M. le Directeur de l'Agence régionale de la Santé

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis

M. le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de Saint-Louis/Huningue.

Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de Secours des Trois Frontières –

Madame la Directrice de la Brigade Verte du Haut-Rhin

Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France

Monsieur le Directeur du Pôle sport – Parc des eaux vives

HUNINGUE, le 7 novembre 2025



Le Maire

Jean-Marc DEICHTMANN